

Arrêté fédéral relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai

du 4 mars 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 2007²,
arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 20 millions de francs est approuvé pour la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai (du 1^{er} mai au 31 octobre 2010).

Art. 2

Les coûts du personnel externe engagé pour la préparation et la réalisation de l'Exposition universelle 2010 de Shanghai peuvent être imputés au crédit d'engagement jusqu'à concurrence de l'équivalent de 8 postes à plein temps.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 septembre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 4 mars 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101
² FF 2007 4095

